

RAPPORT D'ENQUETE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 12 mars au vendredi 13 avril 2018

Relative au projet

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS**

Sur la commune de

Tourrettes-sur-Loup

Gérard MAUREL

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I – OBJET DE L’ENQUETE	3
I – 1 – Objet des Plans de Prévention des Risques naturels	3
I - 2 – Périmètre d’étude et contenu du PPR de Tourrettes-sur-Loup	4
I – 3 - Justification du zonage réglementaire	4
II – PROCEDURE ADMINISTRATIVE	5
II 1 – Prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles	5
II 2 – Désignation du commissaire enquêteur	5
II- 3 – Permanences du commissaire enquêteur	6
II- 4 – Publicité	6
II -5 – Composition du dossier d’enquête	6
III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE	7
III- 1- Concertation et information du public	7
III- 2- Bilan de la concertation	8
III- 3- Modalités de l’enquête	8
IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS	10
V – CONCLUSION MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	36
V- 1 – Buts du PPR mouvements de terrain	36
V- 2- Visites sur le terrain	37
V- 3- Documents constitutifs du dossier	38
V- 4 - Synthèse des données recueillies et méthode d’analyse	39
V- 5- Observations du publics	40
VI - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	41

I - OBJET DE L'ENQUETE

Le demandeur est Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

**Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
relatif aux mouvements de terrains
sur la commune de Tourrettes-sur-Loup**

GENERALITES

1.1 – Objet des Plans de Prévention des risques naturels

Les objectifs des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPR) sont définis par le code de l'environnement (article 562-1) : l'Etat élabore et met en application des PPR sur des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrains, les incendies de forêts, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

Ces plans ont pour objet de :

- Délimiter des zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec des prescriptions.
- Délimiter des zones non directement exposées aux risques mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers.
- Définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions ou ouvrages existants devant être prise par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

Après avis du conseil municipal et des personnes publiques associées, suivi **d'une enquête publique**, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) est approuvé par arrêté Préfectoral.

Le P.P.R. vaut servitude publique et il est opposable à toute forme d'occupation et d'utilisation du sol conformément à l'article R.123-11, 2° du code de l'urbanisme.

Le Plan de Protection des Risques a pour objet de faire connaître les phénomènes naturels (aléas), de mieux protéger les personnes et les biens exposés et de limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes naturels.

1.2 - Périmètre d'étude et contenu du P.P.R. de Tourrettes-sur-Loup :

La prescription du P.P.R. résulte de l'identification de la commune de Tourrettes-sur-Loup comme exposée aux risques de mouvements de terrain, ainsi que du retour d'expériences sur les événements passés concernant les aléas recensés sur la commune. Ces événements sont référencés sur la carte informative des phénomènes naturels annexés au P.P.R.

C'est pourquoi, un arrêté préfectoral prescrit l'élaboration du P.P.R. mouvements de terrain pour la commune de Tourrettes-sur-Loup en date du **27 juillet 2015**

Le périmètre couvre l'ensemble de la commune soit 2928 hectares.

Dans le projet de P.P.R., six aléas sont représentés, dont l'importance varie de 1 à 4. Les aléas présents sur la commune sont :

- Chutes de blocs : Eb
- Eboulements rocheux en masse : Em
- Glissements de terrain : G
- Effondrements : E
- Ravinement : Ra

1.3 - Justification du zonage réglementaire

Le projet de P.P.R. identifie des zones (visibles sur cartographie) :

MESURES D'INTERDICTIONS et de PRESCRIPTIONS

1 - Zones rouge : zones d'aléa élevé, de danger fort où la règle générale pour les dispositions est l'in constructibilité ;

Zone rouge R correspond à la présence d'un aléa fort de chute de blocs ou éboulement en masse uniquement.

Zone rouge R* correspond à la présence d'un aléa fort de mouvements de terrains (glissement de terrain, effondrement etc.) excepté les chutes de blocs.

Zone rouge RR* correspond à la présence d'un aléa fort tels que :

- Glissement de terrain,
- Eboulements en masse,
- Chute de pierres ou de blocs,
- Effondrements,
- Ravinement.

2 - Zone bleue : elle comporte des indices alphabétiques qui définissent la nature du risque de mouvements de terrain. : zones d'aléa faible, de danger modéré où des aménagements ou constructions sont possibles sous réserve d'études préalables géologiques et hydrologiques ;

E : effondrement
 G : glissement de terrain
 Ra : ravinement

Zone bleue « E » Risque d'effondrement

Le degré du risque d'effondrement est faible à moyen (niveau 1 à 2 sur une échelle de 4 niveaux) en espace urbanisé et faible (niveau 1) en espace non urbanisé.

Zone bleue « G » Risque de glissement

Risques identiques que E

Zone bleue « Ra » Risque de ravinement

Risques identiques que E

Zone bleue « RaE » Risque de ravinement et d'effondrement

Risques identiques que E

Zone bleue « GRa » Risque de glissement et de ravinement

Risques identiques que E

II – PROCEDURE ADMISTRATIVE

II - 1 - Prescription du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles :

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015, modifiant l'arrêté préfectoral du 13 août 2003, un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles de mouvement de terrains a été prescrit sur la commune de Tourrettes-sur-Loup.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a été chargé d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR.

Le bureau d'études Sol concept a réalisé les études techniques.

La préfecture des Alpes-Maritimes a demandé au Tribunal Administratif de Nice, par lettre datée du 13 janvier 2017, la désignation d'un commissaire enquêteur.

II- 2- Désignation du Commissaire enquêteur :

Le Tribunal Administratif a désigné le 16 janvier 2018 comme commissaire enquêteur, Monsieur Gérard MAUREL, pour l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur la commune de Tourrettes-sur-Loup (dossier n° E17000032 / 06).

Un arrêté Préfectoral, portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tourrettes-sur-Loup, a été pris en date du 19 janvier 2018. Il est indiqué que cette enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours. Elle débutera le 12 mars à 9 h00 et prendra fin le 13 avril 2018 à 16 h 30.

II - 3- Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Tourrettes-sur-Loup sont les suivantes :

Lundi 12 mars	De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Mercredi 21 mars	De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Samedi 31 mars	De 9 h à 12 h
Samedi 7 avril	De 9 h à 12 h
Vendredi 13 avril	De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

II - 4 - Publicité

- Les mesures de publicité dans les journaux :
 - o Premier avis : Nice Matin du 19 février et annonces légales et judiciaires du 16 au 22 février 2018
 - o Deuxième avis : Nice Matin du 13 mars et annonces légales et judiciaires du 9 au 15 mars 2018.
- L'attestation d'affichage du 13 avril 2018 pour l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Tourrettes-sur-Loup.

II - 5 - Composition du dossier d'enquête :

- Deux registres d'enquête publique ;
- Rapport de présentation (55 pages) ;
- Règlement (55 pages) ;
- Cartes des zonages règlementaires au 1 /1500 - partie Ouest, Nord et Est ;
- Cartes de qualification des aléas au 1/5000 - partie Ouest, Nord et Est ;
- Cartes annexes : géologique (1/10000°), des pentes (1/10 000°), des enjeux (1/10 000°), des indices géomorphologique (1/10 000°)
- Registre de Concertation (31 pages)
- L'arrêté de mise à l'enquête par le Préfet des Alpes-Maritimes -Maritimes (organisation de l'enquête, désignation du commissaire enquêteur...)
- Les mesures de publicité :
 - o certificat d'affichage ;
 - o avis d'enquête dans les journaux Nice Matin et Annonces légales et judiciaires

- Avis défavorable du Conseil Municipal de Tourrettes-sur-Loup en date du 14 septembre 2017 : « La commune regrette que les raisons qui ont conduit à suspendre l'étude de ce PPR après la réunion du 13 février 2006 alors que le cabinet en charge de celle-ci avait fourni en juillet 2005 un plan de zonage et un projet de règlement, n'aient pas pu être précisées.... ».
- Avis défavorable de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis : (CASA) lors de la séance du 9 octobre 2017.

III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III -1 - Concertation et information du public :

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit et approuvé par arrêté Préfectoral. Il est réalisé par les services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux à l'élaboration du PPR (décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Elle a pour objectif de consulter les services de l'Etat intéressés, l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités. Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer son avis sur le contenu.

Quatre réunions des personnes publiques associées ont été organisées et ont fait l'objet d'un compte rendu rédigé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer diffusé aux participants :

- Présentation de la procédure et de la méthodologie d'élaboration du Plan de Prévention des Risques le 12 février 2015
 - Présentation du projet de la carte d'aléas et de cartes annexes le 8 juillet 2015
 - Présentation du projet de zonage et les enjeux 17 mars 2016
 - Présentation du nouveau projet de zonage le 23 mars 2017
- Deux réunions publiques organisées avec la commune, le 26 août 2016 dans le cadre de l'affinage du projet de zonage et le 19 octobre 2017 pour la présentation d'une étude contradictoire menée par la commune.

III- 2 - BILAN DE LA CONCERTATION :

Tous les courriers et études reçus en mairie de Tourrettes-sur-Loup ainsi que les 92 observations émises dans les registres de concertation sont détaillées dans un tableau. Le résultat de cette concertation a permis d'informer nombre d'habitants sur les risques de mouvements de terrain qui pèsent sur leur propriété. Chacun a pu faire ses remarques et ses souhaits. Les réunions publiques ont fait l'objet d'articles dans la presse, de publicités sur le site internet de la commune ainsi que sur le magazine communal.

III – 3- MODALITES DE L'ENQUETE :

Nous avons eu plusieurs réunions à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de Nice avec le personnel du Pôle Risques les 13 janvier et le 31 janvier ; nous avons coté et paraphé le registre et visé les pièces du dossier.

Monsieur Damien BAGARIA, Maire de Tourrettes-sur-Loup a été entendu le mardi 6 février 2018, par nos soins, pour faire un point sur sa commune : 3000 hectares, 4072 habitants, 14 km d'Est en Ouest, une seule entreprise, la confiserie Florian, environ 700 résidences secondaires, commune soumise à la loi Montagne et le PPRIF (en phase de révision).

Monsieur le Maire nous a informé qu'en 2003, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains était lancé et une première carte était présentée en 2005. Cette première phase n'a pas été poursuivie, ce dont regrette monsieur le Maire.

En 2015, le Préfet relance le PPR. Les règles sont modifiées (pentes), de nouvelles études géologiques sont lancées. La Mairie fait réaliser une étude géologique qui n'est pas prise en compte par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (courrier de la DDTM du 4 décembre 2017).

Nous avons visité différents lieux de Tourrettes-sur-Loup, à le 21 février 2018, guidés par Monsieur Castillon, Chargé d'études au Pôle des Risques et Mme Léa Lefebvre de la DDTM.

Une nouvelle visite de plus de trois heures a eu lieu avec Monsieur Castillon de la DDTM à Tourrettes-sur-Loup pour visiter, le 28 mars 2018, de nombreux sites mentionnés dans les premières observations inscrites sur le registre d'enquête.

Nous sommes retournés le 8 avril 2018 pour visiter des sites, route de la Colle, route des Queinières et route de l'ancienne gare.

A l'expiration de l'enquête, le vendredi 13 avril 2018 à 16 h 30, le commissaire enquêteur a clos et a signé le registre d'enquête.

Dans les huit jours, le commissaire enquêteur a transmis à la madame Béline NEUBERT, Responsable du Pôle Risques Naturels et technologiques Service Déplacements Risques Sécurité à la Direction Départementale des Territoires et

de la Mer des Alpes-Maritimes, un procès-verbal de synthèse de la totalité des observations recueillies lors de l'enquête publique.

Lors de cet envoi, le commissaire enquêteur a demandé la prolongation d'une quinzaine de jours pour la remise du rapport d'enquête, étant donné le nombre d'observations déposées lors de l'enquête et la complexité du dossier.

Dans sa réponse, madame Béline NEUBERT, Responsable du Pôle Risques Naturels et technologiques, Service Déplacements Risques Sécurité à la Direction Départementale des Territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, indique « n'avoir aucune opposition à une remise du rapport pour fin mai. Le nombre d'observations et la complexité du dossier le justifiant ».

Le commissaire enquêteur a ensuite informé la mairie de Tourrettes-sur-Loup et le Tribunal Administratif de Nice de la prolongation d'une quinzaine de jours de la remise du rapport d'enquête.

Remarques sur la présentation du dossier :

Le repérage des sites et propriétés dans une commune est aisé lorsque les plans comprennent les voies.

Dans les trois cartes de zonage règlementaire au 1/5000 (partie Nord, Partie, Est et partie Ouest), les voies sont pratiquement absentes. D'où une perte de temps pour s'assurer que les différents terrains signalés dans les observations inscrites sur le registre d'enquête, soient bien repérés.

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE ET PAR COURRIER

N° 1 – Madame Raymonde Castiglioni, née Jacusse,, 657 chemin de Pierascas, propriétaire de parcelles 569, 570, 573, 2427, 2428, 2429 demande que la partie de son terrain en zone Bleue soit classée en zone BLANCHE.

Elle précise, de vive voix, que son terrain est plat, que les bornes incendies ont été installées et que son terrain se trouve à quelques mètres de villas en zone Blanche.

Courrier avec plans et photos.

Réponse du commissaire enquêteur :

Dans son courrier daté du 12 mars 2018, madame Raymonde Castiglioni a rajouté dans la liste de ses parcelles, les numéros 571 et 2426.

Le terrain est composé de calcaires lités à marnes vertes et cailloux noirs, sa pente est de 6 à 16 % sauf au Nord Est où elle est de 16 à 26 %. La zone est en Aléa faible.

La situation des parcelles en zone Bleue ne les rend pas inconstructibles.

Maintien du zonage Bleu E (effondrement).

N° 2 – Madame Zanella demande pour sa propriété (parcelle A 1396, terrain situé au Sud de la route de Grasse- Vence, à l'Ouest de la Chapelle Saint Antoine), située en zone ROUGE la possibilité de construire 40 m² pour un projet de vie et de vie professionnelle. Dépendance située en zone Bleue.

Etude ERG Geotechnique et Environnement. Avis géologique pour PC (pente de 23% en restanques). Projet de maison individuelle de 150m² (R+2 sur sous-sol), « aucun signe d'instabilité de terrain observé le jour de la visite, pas de trace de désordres majeurs, examen visuel, sans pouvoir donné une garantie sur l'observation d'éventuelles cavités de taille importante en profondeur ». Fortes recommandations de sondages mécaniques.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le terrain a une forte pente (67 à 100 %) avec un aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs G3 Ra1 (glissement et ravinement), Rouge*

Possibilité de construire une extension de 15 m².

Maintien de ce terrain en zone Rouge.

N°3 - Monsieur René Gut, propriétaire des parcelles 726 et 729, quartier de Saint Arnoux, souhaite une modification du PPR pour que la zone rouge n'empiète pas sur leur maison, protégée à l'arrière par un mur de soutènement sur toute la longueur de la maison et de la piscine. Photos aériennes jointes.

Réponse du commissaire enquêteur :

Maison située en limite d'aléa fort (G3 Ra2 glissement et ravinement)

Le Sud de la maison est situé en aléa faible, zone Bleue (Ra1), ravinement.

La maison est traversée par la zone Rouge.

L'échelle du plan est de 1/5000 ième, donc 2 millimètres sur le plan représentent 10 mètres sur le terrain.

Avis favorable au faible déplacement de la zone Rouge pour que la maison soit en zone Bleue.

N°4 – Lettre de M. Lamirault, (limitrophe avec M. Gut plan n°3), chemin Saint Arnoux, en partie en zone ROUGE, demande que la zone rouge n'empiète pas sur son terrain.
Lettre déposée

Réponse du commissaire enquêteur :

M. Lamirault n'indique pas le numéro de sa parcelle, ce qui aurait facilité la recherche de la position de son terrain.

Une bande en zone Rouge d'Ouest vers l'Est entourée de zone Bleue.

La maison est traversée par la zone Rouge.

L'échelle du plan est de 1/5000 ième, donc 2 millimètres sur le plan représentent 10 mètres sur le terrain.

Avis favorable au faible déplacement de la zone Rouge pour que la maison soit en zone Bleue.

N° 5- M. et Mme Sucace, chemin de la Colle du Moulin, demandent que sur leur propriété (parcelles 772 – 774 section G), la zone rouge soit supprimée. Dossier Azur Geo Logic (12 pages).

Réponse du commissaire enquêteur :

Visite de la propriété le 21 février 2018 avec M. Castillon de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Maison et majorité du terrain en zone Bleue E (effondrement). Petite partie du terrain en zone Rouge.

Avis favorable au changement de zonage (Rouge en Bleu) s'il apparaît que le terrain n'est pas pentu.



Terrain de M. et Mme Sucace

N° 6 –23 M. Rosec Gildas dépose 2 plans de parcelles de 4 propriétaires (Rosec, Abrassart, L’Huillier, Debierre) en indivision (G 0652 – 0434). La maison de M. Rosec est en zone bleue mais les villas de M. Debierre et de M. L’Huillier sont en zone Rouge. Demande de suppression de la zone Rouge.

Réponse du commissaire enquêteur :

La zone Rouge* correspond à un aléa fort à très fort d’un phénomène autre que de chutes de blocs G3 (glissement de terrain).

Seule, la maison de M. L’Huillier est traversée par la zone Rouge. Le reste du terrain est en aléa faible Ra1 (ravinement, zone Bleue)

L’échelle du plan est de 1/5000 ième, donc 2 millimètres sur le plan représentent 10 mètres sur le terrain.

Avis favorable au faible déplacement de la zone Rouge (changement de zonage Rouge en Bleu) pour permettre à la maison de M. L’Huillier d’être en zone Bleue.

N°7 – M. D. Cataldi, chemin Saint Arnoux, dépose une lettre qui indique que sa parcelle B 847 Lot A du cadastre) est restée en zone rouge G3 Ra1 (glissement, ravinement), alors que son voisin limitrophe du lotissement est en zone Bleue.

Dépôt d’une lettre

Réponse du commissaire enquêteur :

Visite du commissaire enquêteur le 7 avril (photo).

Avis favorable au changement de zonage (Rouge en Bleu) sous réserve d’absence de risque naturel prévisible de mouvements de terrain sur la maison de M. Cataldi.



La maison à droite (blanche) est en zone Bleue Ra.
La maison de monsieur Cataldi, située à gauche (Rose), est en zone Rouge.

N°8 – M. Eric Maurel, lieu-dit La Tranche 166 route de Canorgue, propriétaire des parcelles 2217 et 2216.

Demande que le zonage Rouge soit réétudié et modifié pour tenir compte de la situation géographique du terrain.

Dossier avec plan avec photos et lettre (BRGM...)

Réponse du commissaire enquêteur :

La parcelle 2217, fort boisement à l'Ouest est majoritairement en aléa fort à très fort de chute de blocs, zone Rouge RR*, aléa fort à très fort de chute de blocs de chute de blocs accompagné d'autres phénomènes.

Forte pente de 67 à 100%.

Au milieu du terrain, un secteur d'une largeur de 50 mètres en aléa fort à très fort Eb3 (éboulement chute de blocs) en zone Rouge R.

De part et d'autre de ce secteur Rouge, des zones Blanches, La parcelle 2216 est en grande partie en zone Blanche.

Maintien des zonages.

N°9 – Monsieur Olivier Pflieger, quartier de la maisonnette, 833 route des Courmettes, possède un terrain de 3620 m² à une altitude de 425 m (NGF) parcelle A 200. Une grande partie de sa propriété est en zone Rouge R* dont sa maison.

Demande que sa parcelle passe en zone Bleue.

Une étude de la société EAU PERSPECTIVES, située à Mougins, transmise à la mairie de Tourrettes-sur-Loup demande de reclassement de parcelles en zones moindre aléa au Plan de prévention des Risques naturels prévisibles de la commune.

Dossier transmis. *Résumé de l'étude :*

« Contexte géologique : D'après la carte géologique de la France au 1/50000 (ED BRGM), le versant sur lequel est installé la propriété de M. Pflieger est constitué par les

formations calcaréo-dolométiques du jurassique basal. L'ensemble de ces formations est recouvert par des épaisseurs métriques à plurimétriques de brèches cryoclastiques constituées de d'éléments hétérométriques liées à l'érosion des falaises Ces brèches sont généralement chaotiques avec une forte proportion d'argiles et constituent l'ensemble des terres remaniées... »

« Inspection visuelle du secteur. Nous n'avons pas constaté dans les terrains riverains encadrant la propriété d'indices morphologiques pouvant caractériser de phénomènes de glissement et ce malgré une pente relativement importante ».

« Pour justifier le classement en zone Rouge vis à vis du phénomène de glissement de terrain, le degré d'aléa doit être de niveau 4. Après analyse du site d'étude et du versant amont, la pente du terrain est de 32 % soit 18 ° (longueur de 90 mètres pour un dénivelé de 30 mètres) ».

Conclusion : « L'étude générale réalisée par SOL CONCEPT ne peut justifier sur ce terrain le classement en zone inconstructible R*. »

Réponse du commissaire enquêteur :

Le Guide Méthodologique des Plans de Préventions des Risques Naturels, Risques de Mouvements de Terrain, coproduit par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement et le Ministère des Transports et du Logement stipule :

La Méthode de qualification des aléas dans le cadre de l'élaboration des PPR mouvements de terrain et traduction réglementaire (page 5) :

Facteurs déterminants principaux pour les glissements, coulées :

- Lithologie (nature des roches d'une formation géologique)
- Pente
- Hydrologie ;
- Indices géomorphologiques.

La probabilité d'occurrence FORT : Glissement potentiel avec des pentes supérieures à 25 ° et une hydrologie équivalente.

La pente de ce terrain est très forte (58 à 67 %) sur les 2/3 au Nord et a une pente moyenne ≥ 36 %.

Le haut de la parcelle est en aléa moyen G2 Ra1 (Glissement et ravinement),

Le Sud du terrain est en aléa fort G2 Ra1 (glissement et ravinement).

Terrains sédimentaires rencontrés : Brèche de pente, cryoclastique (Pleistocène supérieur) ;

Zone Rouge R (zone d'aléa fort à très fort d'un phénomène autre que de chute de blocs).

Au Nord-Ouest un petit secteur Ra1 (ravinement) en zone Bleu

Zonages Rouge et Bleu confirmés sur l'ensemble du terrain

N° 10 – M. Bromilow, 356 route de la Colle-sur-Loup, quartier du Pont du Loup. Section A N° 921 et 1485. Sa propriété est en zone ROUGE.

Demande de révision de la zone Rouge.

Document géologique_O.G.S.E. (6 pages) envoyé à la mairie de Tourrettes-sur-Loup.

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain situé en aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs G3 (glissement), zonage Rouge*.

A l'Est une petite bande G3 Ra1 (glissement ravinement) en zone Bleue qui traverse la maison.

Avis favorable au faible déplacement vers l'ouest de la zone Bleu pour que la maison soit en zone Bleue.

N°11 –34 bis - M. et Mme Louin, propriétaire du lot 92, au 112 route de la Pauvetta, demande que leur maison située en zone Rouge soit déclassée en zone Blanche.

Lettre + 5 photos

Réponse du commissaire enquêteur :

Calcaires lités à marnes vertes où se trouve la maison, aléa fort G3 E1 (glissement et ravinement). Le reste du terrain à l'Est est en zone Blanche.

Maintien des zonages sur le terrain et sur la maison.

N° 12 –M. Hernandez, terrain situé 765 route de Pie Lombard, parcelle n° 421 section G, en partie en zone ROUGE.

Visite depuis la route avec M. Castillon (DDTM)

Avis géologique/ géotechnique Hernandez remis le 15 Aout 2016 directement au commissaire enquêteur (22 pages).

« D'un point de vue géomorphologique, nous avons observé un terrain présentant une pente faible en direction du Sud-Ouest. Murs de pierres sèches intacts. Pas de désordre (absence de fissurations des ouvrages existants, de glissements de ravinement, d'affaissement de terrain...). »

« Vu la pente du terrain et la nature du substratum, l'aléa glissement du terrain G3 ne parait pas adapté. Nous proposons un simple élargissement de la zone Bleue adjacente. »

Réponse du commissaire enquêteur :

Maison en zone Bleue E (effondrement). En partie aval est localisée une zone Rouge R*

« zone d'aléa fort à très fort d'un phénomène autre que des chutes de blocks ». Le site d'étude est localisé sur une zone G3E1 (glissement aléa fort, effondrement aléa faible).

Visite depuis le route avec M. Castillon de la DDTM.

Avis favorable au changement de zonage (Rouge en Bleu) sous réserve que le terrain ait une faible pente.



Terrain de M. Hernandez vu de la route

N°13 – M. Houdrouge, propriétaire des parcelles B66 et B65 « Les Valettes de Clare ». Son terrain est majoritairement en zone rouge, une petite partie est en zone Bleue. Souhaite une révision du classement en zone constructible. (son terrain était constructible, il y a environ une dizaine d'années lors du dépôt du permis de construire). Plans remis

Réponse du commissaire enquêteur :

Pente sur ce terrain de 67 à 100 % sur la majeure partie.

A l'Ouest, pente de 46 à 61 %.

Terrain argilo calcaire.

Aléa Fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs G3 Ra2 (glissement et ravinement) zonage Rouge*.

A l'Ouest, petit secteur Ra1 (ravinement) en zonage Bleu.

Zonages Rouge et Bleu justifiés.

N° 14 – M. et Mme Bernard Abella, 1951 chemin de Saint Arnoux 06140 Tourrettes-sur-Loup, propriétaire de la parcelle B732 qui se trouve partiellement en zone Bleue et en partie en zone Rouge qui n'est pas construite.

Demande que l'ensemble de la parcelle soit classé en zone Bleue.

Lettre + 9 photos. Avis hydrogéologique pour assainissement individuel de Géo

Réponse du commissaire enquêteur :

Maison en zone d'aléa faible à moyen soumise à des mesures de prévention, Bleue.

Petit secteur, situé à l'Ouest, d'aléa faible à moyen soumis à des mesures de prévention, G2 Ra1 (glissement, ravinement), en zonage Bleue

Reste du terrain en aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs, en zonage Rouge*.

Terrain sédimentaire : Brèche à éléments locaux de la vallée du Loup

Maintien des zonages Bleu et Rouge.

N° 15 – M. et Mme Calvaro, 365, route de la Colle, lieu-dit Le Pont du Loup, parcelle 1132, située en zone ROUGE. Demande le classement en Zone BLEUE

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs G3 Ra1 (glissement et ravinement), zonage Rouge*.

Le classement en Rouge* est confirmé.

N° 16 – M. Carbonnier et M. PLISSON, 1245 bis et 1407 route de Pierascas (parcelles 2197 – 1558 – 2417 – 2416). Leurs maisons sont situées en zone BLEUE. Les cartes du site GEOPORTAIL + cadastre et du BRGM montrent que la limite entre la molasse (zone BLANCHE) et le jurassique (zone BLEUE) se trouve à l'arrière de nos maisons. Nous demandons que soit corrigée la limite afin que nos maisons passent en zone BLANCHE.

Dossier remis (13 pages). Etude géophysique, géotechnique de 3G (58 pages)

Réponse du commissaire enquêteur :

Le secteur est en aléa faible E (effondrement), zone Bleu.

Les maisons de M. Carbonnier et de M. Plisson sont en aléa 0 (sans phénomène connu) sur la carte des aléas.

Avis favorable au changement de zonage (Bleu en Blanc) pour les deux maisons, sous réserve que la carte d'aléa soit le document de référence.

N° 17 – M. et Mme Deront, quartier de la Ferrage (parcelles cadastrées D 875 et D876). Nous souhaitons que le zonage BLEUE soit maintenu sur notre terrain. ;

Dossier GEOLITHE

Diagnostic Géotechnique du Cabinet Risser (33 pages)

Réponse du commissaire enquêteur :

Madame Deront est venue dire au commissaire enquêteur sa satisfaction de constater que son terrain est passé du zonage Rouge en zonage Bleu.

Avis favorable

N°18 – M. Jean Pierre Viano (parcelles cadastrée 470, 485, 486, 487).

L'accès au terrain se trouve en zone ROUGE.

Demande que cet accès soit aménageable et ne soit plus en zone ROUGE.

Visite avec M. Castillon de la DDTM le 28 mars. (photo)

Réponse du commissaire enquêteur :

Le bord de la route qui jouxte le terrain de M. Viano est en aléa Eb2 (chute de blocs) zone Rouge R (aléa fort à très fort de chutes de blocs).

Pente du terrain de 26 à 36 %.

Avis favorable aux zonages. L'accès à son terrain pour une réalisation immobilière examiné lors du dépôt de permis de construire.



Le terrain de M. Viano se trouve dans le fond sur la gauche. La zone Rouge effleure le terrain de M. Viano et se prolonge dans le vallon touffu sur la droite.

N° 19 – M. Jean Pierre Viano possède un hôtel restaurant classé trois étoiles, construit en 1965, « La résidence du chevalier au quartier La Bastide. Parcelles n° 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 951. Classées en zone ROUGE. Quel avenir pour cet hôtel ?

Réponse du commissaire enquêteur :

Pente du terrain ≥ 36 %. Terrain sédimentaire Formation de Tourrettes-sur-Loup – marne et molasse fine.

La moitié du terrain dans sa partie Nord est en aléa fort à très fort Eb3 (éboulement).

La moitié au Sud est aléa moyen, Eb2 (éboulement).

L'ensemble du terrain est en zonage Rouge R (zone d'aléa fort à très fort de chute de blocs).

Le zonage Rouge est justifié

N° 20 – Monsieur Raibaudi, propriétaire des parcelles D 911, D 872 et D 873, B905, 906, 907.

Demande que l'ensemble soient en zone Blanche NR (non réglementée)

Lettre explicative.

Réponse du commissaire enquêteur :

Ce terrain, au Sud, est en majeure partie en zone Blanche (non réglementée)

Un petit secteur au Nord est en aléa fort à très fort de chute de blocs, Eb2 (éboulement), en zone Rouge R.

Maintien des zonages Blanc et Rouge.

N° 21 – M. et Mme Keil, parcelles 388, 389, 1142 1089 route de la Valette.
La parcelle 389 est touchée par une « langue » en zone ROUGE.
Souhait que la parcelle 389 passe entièrement en zone BLEUE.

Réponse du commissaire enquêteur :

Au Nord de la maison, un secteur en aléa faible Ra1 (ravinement). La maison, située en aléa moyen est en zone Bleue.

Le reste à l'Est en aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs G2 Ra1 (glissement et ravinement) est en zone Rouge*.

Zonages Bleu et Rouge approuvés.

N° 22 – Agnès Rio, née Viale, Mme Danner née Cécile Valérie, Jean Viale 445 route de Provence. Terrain composé de parcelles section E N° 2348, 2350, 2351, 2352 de Valérie Danner, parcelles section E N° 68, 2347, 2349, 2353, parcelles section E N° 64, 65, 1279, 1286, 1289 de Jean Viale en zone ROUGE.

Etude géologique remise le 2 septembre 2016 en mairie.

Réponse du commissaire enquêteur :

Les maisons sont en zone Bleue E (effondrement)

Au Nord Est, secteur de faible aléa E1 (effondrement), en zone Bleue.

Au Nord-Ouest, secteur en aléa moyen G2 E1 (glissement et effondrement), en zone Bleue.

Partie centrale, secteur en aléa fort G3 E1 (glissement et effondrement), en zonage Rouge* (aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs).

Un ilot au centre en aléa moyen G2 E1 (glissement et effondrement), en zonage Bleu.

Au Sud, en aléa faible G2 E1 (glissement et effondrement) en zonage Bleu.

Zonages Rouge* et Bleu validés.

N° 23 – voir observation et réponse du N°6

N° 24 – M. Cremer, terrain entre la route de la Colle et la route de Grasse. Parcelles N°561, 562, 587, 588 situées en zone ROUGE.

Demande que ce terrain passe en zone BLEUE.

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en aléa glissement fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs G3 Ra1 (glissement et ravinement), Rouge*.

Zonage Rouge justifié.

25 - M. Bendel. Terrain comprenant la parcelle (8) 1131 en zone ROUGE.

Souhait que ce terrain passe en Zone BLEUE.

Dossier de requête déposé en mairie le 4 avril 2016. E.S.F. (5 pages)

Extrait du rapport E.S.F. : « Le sol est une altérite qui provient de la roche mère sous-jacente, par processus de démantèlement chimique et d'altération progressive de surface. Il s'agit de colluvions terreuses humides ocre à racines...Conglomérat hétérométriques de blocs et blocs de toutes tailles plus ou moins consolidés dans une gangue matricielle d'argiles, de sable et de gravier. L'épaisseur de ce manteau d'altération est très variable. Il peut atteindre 1,5 m à 2,00 m voire plus par endroits. Sa consolidation est faible à très faible. »

Réponse du commissaire enquêteur :

Ce terrain est en aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chute de blocs G3 Ra1 (glissement et ravinement).

A l'Est, petite bande en aléa moyen G Ra (glissement et ravinement) en zonage Bleu.

Les zonages Rouge et Bleu sont appropriés.

26 – M. Ingargiola Patrick Terrain au 102 route de la Colle, parcelles N° A 928, A 938, A 939, A 937. Terrain en zone Rouge et en zone Bleue

Souhaite savoir si la totalité de son terrain est bien en zone BLEUE ?

Réponse du commissaire enquêteur :

Partie Nord du terrain en aléa fort à très fort d'un phénomène autre que de chutes de blocs, Rouge*.

Secteur en aléa faible ou moyen soumis à des mesures de prévention, zonage Bleu à l'Est et au Sud (GRa).

A l'Ouest, petit secteur en zonage NR (zone non réglementée)

Zonages confirmés.

27 – M. Duhet Jean Paul. Terrain situé 106 route du Caire, au quartier Camassade comprend la parcelle G 390. La plus grande partie de la parcelle est en aléa faible Zone Bleue E (effondrement), le reste en zone Rouge R*.

Etude du Cabinet Rieser

Visite avec M. Castillon DDTM, le 28 mars 2018. Petite bande en zone Rouge en bordure de la route de Grasse.

Réponse du commissaire enquêteur :

Bande étroite en zonage Rouge en bordure de route.

Avis favorable au changement de zonage (Rouge en Bleu) s'il apparait que le terrain a une pente faible.



Vue du terrain depuis la route.

28 – Albert Duhet, 106 route du Caire, concernant les parcelles D 973, 974, 975, 977 au quartier du Canet

Etude du Cabinet Rieser (11 pages) du 2 mars 2018.

Conclusion du dossier d'étude sus visé :

« Le niveau ou le type d'aléa retenu sur le projet de PPR, a visiblement été mal estimé. Nous proposons de réévaluer le niveau d'aléa affectant la partie amont du site 3 et de remplacer l'aléa de grande ampleur retenu au projet de zonage (zone Rouge) par un aléa d'éboulement/chute de pierres (Eb) limité (zone Bleue) ».

Réponse du commissaire enquêteur :

Secteur central en aléa fort à très fort Eb3 E1 (éboulement et ravinement).

Zonage Rouge (R = zone d'aléa fort à très fort de chute de blocs)

Pente du terrain forte (67 à 100 %),

A l'Est et à l'Ouest, secteurs en zone Blanche.

Zonages actuels confirmés

29 – Madame Yvonne Clouet, 1523 route des Queinières, parcelles G 605, 663.

Maison et partie Nord en zone Rouge. Le reste en zone Bleue Ra.

Le texte, dans le registre d'enquête fait état d'une visite du géologue M. Hernandez

Réponse du commissaire enquêteur :

Maison et petite partie contre la route de Quéinières en aléa fort G3E1 (glissement et glissement), zonage Rouge R* (aléa fort à très fort autre que chute de blocs).

La partie Sud du terrain est en zone Bleu (aléa faible)

Au Nord de la maison, la route de Quéinières est bordée par un mur ancien de pierres sèches. Au-delà du mur se prolonge la zone Rouge.

Zonages Bleu et Rouge confirmés.



Route des Queinières, sur la droite, la maison de madame Clouet,
sur la gauche, le mur de pierres sèches et un sous-bois.

30 – Madame Gioan, chemin St Arnoux, parcelle B95. Souhaite connaître les droits à construire de son terrain.

Demande auprès de la mairie de Tourrettes-sur Loup d'un plan parcellaire pour le repérage de ce terrain.

Etude Azur Géologie 2016

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en majeure partie en aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs G3 Ra2 et G3 Ra1 (fort glissement et ravinement), zone Rouge*. Au Nord une frange en aléa faible à moyen Ra, en zone Bleu.

Au Nord-Ouest petit secteur en zone Blanche (NR) zone non réglementée.

Au Sud, petit secteur en aléa faible à moyen G Ra (glissement et ravinement), en zonage Bleu.

Zonages confirmés.

31 – M. Malacarne est propriétaire du domaine Villary.

Son avocat M. Schmidt a signalé sa prochaine venue.

Réponse du commissaire enquêteur :

Ni M. Schmidt ni M. Malacarne n'ont déposé d'observation sur le registre.

32 – M. Haack, 679 route de Vence, parcelle 604.

Demande auprès de la mairie de Tourrettes-sur Loup d'un plan parcellaire pour le repérage de ce terrain.

Réponse du commissaire enquêteur :

Un terrain composé d'une petite bande en aléa fort à très fort G3 (glissement), zone Rouge*, d'un secteur médian en zone Blanche, comprenant la plus grande partie de la maison et à l'extrême Sud Est, un petit secteur en zone Bleue E (effondrement).

La zone Rouge traverse légèrement la maison.

Plan à 1/5000 donc 1mm sur le plan représente 5 mètres sur le terrain.

Avis favorable au faible déplacement de la zone Rouge pour que la maison soit en zone Blanche.

33 – Mme Françoise Castellani, 2798 route de la Colle, quartier Font de Purgue, parcelles 284, 374, 996, 282, 283, 1106.

Terrain en restanques depuis la route de la Colle jusqu'au Loup.

Petit secteur comprenant sa maison et partie au Sud en GRa.

Demande la suppression du G sur ce petit secteur.

Courrier de l'avocat Olivier de Caudemberg

Dossier Géologique GSE (15 pages). Pas de sondages.

Visite sur place le 8 avril.

Réponse du commissaire enquêteur :

Ce terrain s'étend depuis la route de la Colle jusqu'en bordure du Loup.

Il descend en terrasses, autrefois cultivées, jusqu'à la rivière. Ce terrain est en zone Bleue.

Un rectangle (d'environ 70 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur) comprend la maison et se prolonge au Sud sur la propriété limitrophe. Ce rectangle est en G2 Ra1 (glissement et ravinement). Présence, sur le terrain de la maison et dans son prolongement d'un secteur marno calcaire.

Le ravinement est effectif. Quand une forte pluie survient, l'eau ruisselle en s'écoulant vers la rivière et emporte un peu de terre par endroit.

Zonages de la carte réglementaire approuvés.



Terrain en terrasses soutenues par des murs en pierres sèches
Le secteur GRa comprend la maison et la partie au Sud (à droite sur la photo).

34 – M. et Mme Cocco, 500 route des Valettes, parcelles 284, 374, 996, 282, 283, 1106.
Terrain en zone Bleue au Nord et un peu au Sud, le reste en zone Rouge.

Réponse du commissaire enquêteur :

Tout le terrain est composé de « brèches à éléments locaux de la vallée du Loup (Villefranchien) ».

L'Est du terrain est en aléa fort à très fort sans phénomène de chutes de blocs G3 Ra2 (fort glissement et ravinement), qui se prolonge au Sud-Ouest. Toute cette partie est en zone Rouge*. Au Nord-Ouest, secteur en aléa faible et moyen G Ra (glissement et ravinement) en zonage Bleu.

Zonages confirmés.

34 bis – 11 - M. et Mme Louin, 112 avenue de la Pauvetta, propriétaire du lot 92.
Etonnés que seule leur maison dans le quartier soit en zone Rouge.

Lettre + 4 photos

Réponse du commissaire enquêteur :

Idem observation N° 11 et réponse.

35 – 59 - M. Frédéric Achard, parcelle N° 269 section A, feuille A02
Nord du terrain en zone Rouge, Sud en zone Bleue.

Réponse du commissaire enquêteur :

Partie Nord en aléa fort à très fort sans phénomène de chutes de blocs G3 Ra1 (glissement et ravinement) zone R*

Partie Sud en aléa faible à moyen Ra1 (ravinement) en zone Bleu.

Zonages confirmés.

36 – Madame Reviron, 1208 route de Pie Lombard, parcelle 549 section G
Maison en zone Bleue. Petite bande de zone Rouge.

Tout l'environnement du terrain est en zone Bleue. Demande la disparition de la petite partie Rouge.

Diagnostic Géotechnique du cabinet Risser qui conclut que « le niveau et le type d'aléa retenus sur le projet de PPR ont visiblement été mal estimé ».

Pas de sondage effectué.

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain, majoritairement en aléa faible zone Bleue E (effondrement).

Maison en zonage Bleu.

Secteur en aléa très fort Eb2 E1 (éboulement chute de blocs) traduit sur le plan par une petite zone Rouge RR* (zone à aléa fort à très fort de chute de blocs accompagné d'autres phénomènes).

Maintien des zonages.

37 – M. Marcel Joulian, 149 route Vieille route de Vence, parcelles G 239, 243, 244, 245, 246, 249, 435.

Majeure partie du terrain en zone Rouge (Sud), le reste en zone Bleue (Nord)

Réponse du commissaire enquêteur :

Une grande partie du terrain en aléa fort d'un phénomène autre que de chute de blocs G3 Ra1 et G3 Ra1 (glissement et ravinement), zonage Rouge*.

Le reste, au Nord-Ouest et centre en aléa moyen, en zone Bleue Ra1 (ravinement).

Zonages confirmés.

38 – M. Dagault, 1859 route de la Colle, parcelles 488, 490, 491.

Terrain en zone Rouge

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en aléa fort et très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs G3 Ra2 (glissement et ravinement), Rouge*.

Zone Rouge justifiée

39 – M. Théodore Barduccio, 1477 route de la Colle, parcelles 1586, 559, 1588

Maison en zone Bleue, un secteur en zone Rouge.

Réponse du commissaire enquêteur :

Maison en zone Bleue G Ra (glissement et ravinement)

Le reste du terrain en aléa fort à très fort (G3 Ra2), zonage Rouge*.

Zonage justifié

40 – M. Pacaud, (voisin de M. Dagault), 1777 route de la Colle, parcelles 575 à 577.

Terrain en zone Rouge.

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs G3 Ra2 (glissement et ravinement), Rouge*.

Zone Rouge justifiée

41 – Mme Fiedler et M. Pedersen, 1061 route des Quenières, parcelles 210 et 211.

Maison en zone Bleue, une petite barre rouge sur partie Sud du terrain

Remise d'un plan de pente de leur terrain (22%).

Réponse du commissaire enquêteur :

Le Nord et le Sud du terrain sont en aléa moyen, en zonage Bleu, G E (glissement et effondrement).

A mi-pente, un secteur G3 E1, (glissement et effondrement), en aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs, est en zonage Rouge R*.

Zonages justifiés.

42 – M. Vidoni, Allback, Rivet, SCI Cim, Web, parcelles B 699, 701, 702, 548, 549, 533, 604, 700.

Terrain en bande en zone Rouge au Nord, 3 maisons en Zone Bleue, 2 maisons en zone Rouge au Sud, une maison au milieu du terrain, coupée par la zone Rouge.

Dans le registre, il est mentionné : « Nous nous sommes groupés pour faire réaliser une étude concernant les aléas sur l'ensemble de nos propriétés ».

Réponse du commissaire enquêteur :

Cinq maisons sur ce terrain :

Au Nord, trois maisons en aléa moyen, zonage Bleu Ra1 (ravinement).

A l'extrême Sud Est, maison concernée par un aléa Fort à très fort (G3 Ra2), donc en zonage Rouge*.

La cinquième maison, en grande partie en aléa moyen, est en zonage Bleu.

La zone Rouge coupe légèrement cette maison.

Echelle du Plan au 1/5000 donc 1 mm sur le plan = 5 mètres sur le terrain.

Avis favorable au faible déplacement de la zone Rouge (changement de zonage Rouge en Bleu) pour permettre à la maison d'être en zone Bleue.

43 – M. Elie Belmond, 166 route des Costes, Pie Magnaon, parcelle N 727.

Terrain situé en zone Blanche

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain situé en zonage Blanc. Avis favorable.

44 – M. Yves Coutard, 925 route de l'ancienne gare, parcelles F 1247, 1249.

Partie Nord du terrain en zone Rouge, maison traversée par la ligne Rouge, le reste en zone Bleue.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le Nord-Ouest du terrain est en aléa fort à très fort de chute de blocs accompagné d'autres phénomènes, en zonage Rouge (RR)*. Ce zonage traverse la maison sur sa partie Ouest.

Le reste du terrain est en zone Blanche.

Avis favorable au faible déplacement de la zone Rouge (changement de zonage Rouge en Bleu) pour permettre à la maison d'être en zone Bleue.

45 – M. José Bertaina, 10 route du Caire

Terrain en zone Rouge.

Etude Géolithe (18 pages). Pas de sondages.

Conclusion :

« L'aléa d'éboulement rocheux en partie médiane des parcelles N° D912 et D 913 est d'un niveau faible ou très faible. Il se caractérise sur le plan cartographique par le

symbole Eb1. Ce degré 1 correspond à des chutes de pierres isolées. Gros œuvre très peu touché. Pas d'accident ou accident improbable ».

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en majeure partie en aléa fort à très fort de chute de blocs Eb3 (éboulement, chute de blocs), pente de 67 à 100%, , zonage Rouge.

Petite bande de terrain située au Sud, aléa moyen Eb2 mais pente de 36 à 46 %.

Zonage Rouge confirmé.

46 – M. Monini, 2020 chemin Saint Arnoux, parcelles B 60, 61 et 62.

Terrain en grande partie en zone Rouge (Nord), le reste, au Sud en zone Bleue.

Demande déclassement partie secteur en zone Rouge pour réaliser bâtiment agricole et serres.

Courrier et photos.

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en grande partie en zonage Rouge.

Une petite partie, située au Sud en zonage Bleu et tout au Sud un petit secteur en zonage NC.

Le règlement « en zone Rouge R » indique dans l'article II.2 :

« Sont autorisés avec prescriptions pour les projets nouveaux autorisés :

- Sous réserve qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation permanente, les constructions et installations directement liés à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole, sans hébergement. «

Le règlement autorise l'activité agricole en zone Rouge.

Les zonages actuels maintenus,

47- M. Dubuis, 2340 route de Vence, lot N° 40, parcelles E2, 339, 343, 344, 352.

Maison à moitié en zone Rouge, le reste en zone Bleue.

Courrier et plans

Réponse du commissaire enquêteur :

Le terrain comprend trois zonages.

Au Nord, petit secteur en aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs G3 Ra1 (glissement et ravinement) est en zonage Rouge*. La maison, située à l'Est est effleurée par la zone Rouge.

Au milieu du terrain, un secteur d'aléa faible en zone Bleue Ra

Au Sud, un secteur en zone Blanche.

Avis favorable au faible déplacement de la zone Rouge (changement de zonage Rouge en Bleu) pour permettre à la maison d'être en zone Bleue.

48 - M. Franck Karl Meinzer, route de la Colle, parcelle n°584. Terrain aménagé en restanques avec murs en pierres sèches.

Terrain entièrement en zone Rouge*. Demande de passage en zone Bleue.

Etude géotechnique envoyé en Mairie.

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en aléa Fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs, G3 Ra1 (glissement et ravinement) est en zone Rouge*.

Zonage Rouge maintenu.

49 – Société Civile Immobilière Longfield. Terrain au lieu-dit PRA LONG, route de la Colle, parcelles section G n°25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35.

Projet d'intérêt général en coordination avec la municipalité de Tournettes-sur-Loup.

Mission géotechnique G5 par le bureau Azur Géo logic. Analyse de stabilité d'un talus.

Dossier (112 pages). Le but de cette étude est, au travers de la réalisation de plusieurs sondages amenant à la modélisation d'un profil de stabilité, de déclasser les parcelles de la zone rouge.

« A la suite des différentes observations sur le terrain et de l'ensemble des informations géotechniques à disposition, nous demandons par le présent rapport une modification du zonage du PPR mouvement de terrain. La zone Rouge* « zone d'aléa fort à très fort pour les risques de glissements et effondrement excepté les chutes de blocs (zone d'aléa fort G3 Glissement de niveau fort) ne nous paraît pas adaptée à ces parcelles, nous proposons donc un élargissement de la zone bleue ».

Réponse du commissaire enquêteur :

Il est demandé la disparition complète de la zone Rouge* au Sud de la route de la colle sur le terrain au lieu-dit PRA LONG.

L'étude indique que « lors de notre visite sur le site d'études, nous n'avons pas observé De murs de pierres sèches déstabilisés, d'indice de fluage de matière/reptation, de glissement, de traces de ravinement, de mouvements de grande ampleur, de traces d'affaissement des terrains ».

Le fait qu'aucun désordre n'ait été constaté à ce jour ne saurait présager de l'avenir.

Au Sud de la route de la Colle, un secteur en aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs (bande de terrain d'environ 350 mètres de long sur environ 30 mètres de large) en zone Rouge* et glissement (G3). La bande Rouge comprend des terrains sédimentaires tels que brèches de pente, cryoclastiques (Pleistocène supérieur). Ces formations se poursuivent au-delà de la zone Rouge. Au Sud de la zone Rouge, le terrain sédimentaire est constitué de brèches de pente, cryoclastiques ainsi que de la basse terrasse fluviale du Loup. Le zonage est soit Bleu Ra (ravinement) soit en secteur NR (non réglementé).

Les zonages actuels Rouge, Bleu et NR sont maintenus.

50 - Madame Isabelle Bruschi, terrain au 585 chemin des Hautes Valettes, parcelles section A n°671, 668, et 1745 en zone Rouge* (aléa fort à très fort, d'un phénomène autre que chute de blocs)

Un rapport d'étude Mission géotechnique de GEOTECHNIQUE SUD (40 pages) indique l'absence de risques majeurs.

Sondages pressiométriques à une profondeur de 7 mètres.

« Conclusion : Les trois parcelles étudiées mettent en avant un ensemble homogène avec des terrains composés d'argiles pouvant présenter des blocs calcaires centimétriques à pluri-métriques ».

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en aléa fort à très fort G3 Ra1 (fort glissement et ravinement).

Terrain constitué de brèches de pente, cryoclastiques (Pleistocène supérieur).

Zone Rouge* (aléa fort à très fort, d'un phénomène autre que chute de blocs)

Zonage Rouge confirmé

51 et 68 - M. Christophe Dubois, 404 route de l'ancienne gare, parcelles 189, 190, 191.

Terrain en zone Rouge.

Etude réalisée par le Cabinet RISSER - Mission G5. Absence de sondages

« Conclusions : L'ensemble des reconnaissances procédées montrent que le niveau et le type d'aléa retenus sur le projet de PPR ont visiblement mal été estimés. En effet, l'aléa éboulement / chute de pierres de grande ampleur retenu n'est pas justifié, compte tenu des observations de site qu'il peut se faire et de l'absence d'historique appuyant le niveau d'aléa retenu sur le projet de zonage. L'aléa d'effondrement / affaissement retenu pour la moitié de la parcelle 189 ne se justifie pas d'avantage attendu l'absence d'historique et l'absence total d'indice de site ».

Réponse du commissaire enquêteur :

En bordure de la route Départementale 2210, le terrain est classé en G4 E1 (très fort glissement sur la partie haute, et effondrement), en zone Rouge*. Le reste du terrain est en aléa Fort G3 E1 (glissement et effondrement) et classé en zone Rouge* (aléa fort à très fort d'un phénomène autre que de chute de blocs).

Le classement de l'ensemble de ce terrain, en zonage Rouge, est approprié.

52 - Mme Kathy Gavache, 672 chemin des Hautes Valettes, parcelle A 1512.

Maison en zone Bleue. La partie Nord, en restanques, est classée en zone Rouge.

Plan + Photos

Réponse du commissaire enquêteur :

La partie Nord du terrain, à l'arrière de la maison, est un secteur (G3 Ra2) fort glissement et ravinement (G3 Ra2), donc en zone Rouge R* (zone d'aléa fort à très fort à très fort autre que chute de blocs).

Le reste du terrain est en aléa faible Ra1 (ravinement), zonage Bleu.

Zonages confirmés.

57 - M. Sébastien Pages, 1477 route de la Colle, parcelles section A n°1587, 1752, 1756, 1759.

Terrain situé au sud de M. Bartuccio, en zone Rouge.

Maison de plus de deux cents cinquante ans.

Demande auprès de la mairie de Tourrettes-sur Loup d'un plan parcellaire pour le repérage de ce terrain.

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en risques fort G2 Ra1 (fort glissement de terrain et ravinement), zonage Rouge* (zone d'aléa fort à très fort à très fort autre que chute de blocs).

Zonage Rouge confirmé.

58 - M. et Mme Hart (Cabinet Bergès les accompagnant), propriétaire de la villa située 1005 ancienne route de Grasse, parcelle section G n°288.

Maison en zone Bleue. Une petite partie au Sud-Est en zone Rouge.

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en grande partie en zonage Bleu Ra (dont maison) au Nord du terrain.

Petite partie en zone Rouge* (zone d'aléa fort à très fort à très fort autre que chute de blocs).

Zonages confirmés.

59 – 35 M. Millo, demeurant route des Gorges 06620 Gourdon, Le saut du Loup" parcelle A 269. Demande auprès de la mairie de Tourrettes-sur Loup un plan parcellaire.

Réponse du commissaire enquêteur :

Dans la partie Nord, aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs, G3 Ra1 (glissement et ravinement), zonage Rouge*.

Au Sud, aléa moyen Ra (ravinement), zonage Bleu. Maison en zone Bleu.

Zonages confirmés.

60 – Madame Valérie Pardini (Mouton), quartier la Chorane N° 1542 – 1544, oliveraie, demande le passage du terrain en zone bleue constructible.

Réponse du commissaire enquêteur :

Partie Nord, aléa fort, G3 Ra1 (glissement et ravinement) en zonage Rouge* (zone d'aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs).

Le Sud en aléa faible Ra1 (ravinement), en zone Bleu.

Zonages confirmés.

61 - Madame Laure Hardouin au quartier "La Caréno", route de la Pauvetta, parcelles section E parcelles 2218 et 2219.

Terrain en zone Rouge*.

Analyse de stabilité d'un talus par AZUR GEO LOGIC. Sondages pénétrométriques SPX et forage destructif avec essais pressiométriques (FP). Rapport de 83 pages.

« Proposition de modification de zonage (page 40) :

Suite aux différentes observations réalisées sur le terrain et de l'ensemble des informations géotechniques à disposition, nous demandons une modification du zonage du PPR Mouvements de terrain. La zone Rouge R*, zone d'aléa fort à très fort pour les risques de glissement et effondrement excepté les chutes de blocs, ne nous paraît pas adaptée à ces parcelles, nous proposons donc un élargissement de la zone Bleue. »

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en aléa fort G3 E1 (Très fort glissement de terrain et effondrement), zone Rouge*.

Le Nord, en zone Bleue E (effondrement).

Au Sud Est, une petite zone Blanche.

Confirmation des zonages Rouge et Bleu et Blanc.

62 - M. Michelon William, 608 route des Valettes, parcelles 1867 et 1869

Maison en zone rouge, le reste en zone Bleue.

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain partagé au Nord en un secteur de risque Fort à très fort G3 Ra1 (glissement et ravinement) en zone Rouge* qui comprend la maison et au Sud, en secteur en aléa faible, zonage Bleu.

Confirmation des zonages Rouge et Bleu.

63 - Gérard Cresp, route de Grasse, "Les Vallons", parcelles F 192 et F 193.

Terrain en zone Rouge* (aléa fort à très fort autre que chute de blocs).

Courrier joint.

Visite du terrain le 13 avril.

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain à forte pente ($\geq 36\%$) et à risque Fort et très fort d'un phénomène autre que de chutes de blocs G3 E1 (glissement et ravinement). Zonage Rouge*.

Zonage confirmé.

64 - M. Jean Daniel Alzial, 6573 route de Grasse, quartier dit "des Valettes" parcelles N° 600, 603,604.

Ce terrain est en zone Rouge* (aléa fort à très fort autre que chute de blocs).

Courrier joint (2 pages) : "L'observation visuelle sur le terrain" indique que bon nombre de constructions datent du 19 ème siècle. L'ensemble des murs de soutènement et talus confortent la route départementale 2210, l'ancienne voie de chemin de fer.

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain très pentu (de 67 à 100%) à risque Fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs.

G3 Ra2 (glissement et ravinement) à l'Est. A l'Ouest risque Fort.

Le zonage Rouge confirmé.

65 - Plusieurs riverains émettent des réserves, chemin des Gours/ route de Pie de Lombard, concernant le terrain 610 (dont une petite partie est en zone Rouge) où est prévue la construction de 5 nouvelles villas.

Ces riverains font remarquer que le mot "gours" signifie une cavité profonde, craignent que les travaux de construction de ces villas soient préjudiciables pour leurs propres constructions.

Réponse du commissaire enquêteur :

Les riverains du chemin des Gours / route de Pie Lombard s'inquiètent des futures constructions sur une parcelle voisines.

Cette observation ne concerne pas l'enquête publique Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux Mouvements de terrains sur la commune de Tourrettes-sur-Loup.

66 - M. Broussard, 1312 route de la Colle, parcelles A 520.

Ce terrain est en zone Rouge.

Etude Géotechnique G2AVP et G5 SOL ETUDE (21 pages) pour l'extension d'une villa.). « La géologie générale est représentée par des éboulis cryoclastiques et polygéniques en recouvrement des formations du Keuper (marnes, argiles, calcaires, dolomies) plus ou moins altérés. »

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en bordure du Loup. La partie Nord est en aléa fort à très fort d'un phénomène autre que les chutes de blocs, zonage Rouge*, G3 Ra1 (glissement et ravinement).

Au Sud, une zone NR (zone non réglementée).

Les zonages pour ce terrain sont confirmés.

67 – 63 – 49 - Monsieur le Maire de Tourrettes-sur-Loup, Damien Bagaria, remet au commissaire enquêteur l'étude communale - aléa et zonage.

Propos de Monsieur le Maire :

- "Objectif : réduire l'étendue des zones Rouges avec un renforcement des règles de construction pour les zones Bleues.

- Parcelles Pealong : Le projet de PLU est suspendu en attente de la validation du Plan de Prévention des risques Mouvements de terrains. Ce PLU prévoyait une zone de

mixité sociale le long de la route de la Colle. Avec des fondations plus "solides", les remblais de la route Départementale qui déterminent la bande de zone Rouge pourraient se transformer en zone Bleue".

- "La parcelle n° 107 (M. Cresp) a un accès à partir de la route départementale 2210 et aussi depuis la route de l'ancienne gare. Cette parcelle est constituée de restanques plantées d'oliviers centenaires et elle est traversée du Nord au Sud par une piste. La viabilité existante de cette parcelle incite à son classement en zone Bleue". (Observation N° 63)

Réponse du commissaire enquêteur :

Pour les réponses, se reporter au N° 49 et 63.

68 – voir observation et réponse de l'observation N° 51.

69 – M. Jean-Paul Duhet, parcelle 195 Section B « Plan de Vens ».

Etude du Cabinet RISSER (14 pages) pour les deux sites 69 et 70.

« Conclusion : L'ensemble des reconnaissances procédées montrent que le niveau retenu sur le projet de PPR, pour les sites faisant le rapport de ce rapport d'étude, ont visiblement mal été estimés »

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en aléa faible E1 (effondrement).

Zonage Bleu confirmé

70 - Jean-Paul Duhet,

Etude du Cabinet RISSER (14 pages)

« Conclusion : L'ensemble des reconnaissances procédées montrent que le niveau retenu sur le projet de PPR, pour les sites faisant le rapport de ce rapport d'étude, ont visiblement mal été estimés »

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en aléa faible E (effondrement).

Au Nord, petits secteurs de secteur de fort à très fort aléa de chutes de blocs accompagné d'autres phénomènes RR*.

Zonages appropriés.

71 - Albert Duhet, quartier Pré Magnaou, parcelles F 485 et 507

Diagnostic géotechnique du Cabinet Risser (11 pages)

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en aléa faible E1 (effondrement),

Zonage Bleu E (effondrement) confirmé pour les deux terrains F 485 et 507.

72 - M. Cammas, 801 chemin des Hautes Valettes, parcelles 1599 et 1620.
Terrain en zone Bleue
Demande auprès de la mairie de Tourrettes-sur Loup d'un plan parcellaire pour le repérage de ce terrain.

Réponse du commissaire enquêteur :

Terrain en aléa faible avec ravinement (Ra1) sur la partie Nord du terrain.
Au Sud, aléa moyen avec une petite section de ravinement, Ra1.
Le zonage Bleu pour l'ensemble du terrain est confirmé.

V

CONCLUSION MOTIVEE

DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

V – 1 Buts du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Mouvements de terrain

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Cette enquête publique concerne la mise en place d'un PPR relatif aux mouvements de terrain sur la commune de Tourrettes-sur-Loup. La prescription du PPR résulte de l'identification de la commune comme exposées aux risques de mouvements de terrain ainsi que du retour d'expériences sur les événements passés concernant les aléas recensés sur la commune.

C'est pourquoi un arrêté préfectoral datant du 19 janvier 2018 prescrit l'élaboration du PPR « mouvements de terrain » ; il désigne aussi la Direction Départementale et de la Mer (DDTM), Pôle Risques comme service instructeur en charge de l'élaboration du projet de plan. Le périmètre d'étude couvre l'ensemble de la commune.

Le projet de PPR identifie différentes zones :

- Des zones rouges : zones d'aléa élevé, de fort risque où la règle générale pour les dispositions est l'inconstructibilité.
- Des zones bleues : zones d'aléa faible, de risque modéré où des aménagements ou les constructions sont possibles sous réserve d'études préalables géologiques et hydrogéologiques.

Le PPR a été élaboré en association avec la commune. Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique. Il est opposable à toute forme d'occupation ou d'utilisation des sols.

- Le projet PPR s'inscrit dans la démarche globale et positive des PPR, à savoir :
 - Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
 - Mieux protéger les personnes et biens exposés ;
 - Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes naturels.

V – 2 Visites sur le terrain :

Ces visites sur le terrain, (la première avant le début de l'enquête, les autres en cours d'enquête) avaient pour but de bien repérer les secteurs caractéristiques des mouvements de terrain (chute de blocs, effondrement, glissement ravinement) et de les situer avec précision sur les cartes de zonage réglementaire.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous a fait visiter à deux reprises, les différents sites de la commune de Tourrettes-sur Loup où des mouvements de terrains sont visibles.

Pour notre part, nous avons effectué, à plusieurs reprises, des repérages des divers lieux de la commune.

- Nous avons repéré les zones de chutes de blocs qui dévalent des pentes au nord de la commune (quartier du Rouréou, les Costes).

Ces zones sont indiquées sur la carte de zonage réglementaire par un zonage Rouge R, zone d'aléa fort à très fort de chutes de blocs.

- La partie centrale de la commune comprend le village, ancien rocher globalement massif, parcouru de fractures favorisant le découpage de blocs et la formation de dièdres. De part et d'autre du centre ancien, se trouvent des zones d'effondrement (visibles) parsemées de secteurs propices aux chutes de blocs, d'éboulement en masse, de ravinement.

Zones indiquées sur la carte de zonage réglementaire par un zonage RR* (zone à aléa fort à très fort de chutes de blocs accompagné d'autres phénomènes, glissement et ravinement.

- A l'ouest de la partie centrale, la route des Queinières, on observe un fort dénivelé entre cette route et la route de Grasse.

Secteur Rouge R*, zone d'aléa fort à très fort d'un phénomène autre que des chutes de blocs, soit glissement fort et ravinement

- La partie située à l'ouest de la commune est particulièrement touchée par les risques de mouvements de terrain. Sa partie Nord, Les Vallettes de Clare, les hautes Valettes, est constituée en grande partie de secteur d'aléa fort à très fort (glissement important, ravinement) ;
- Plus au Sud, chemin Saint Arnoux, secteur avec de fortes pentes, le long des voies (route de Grasse et route de la Colle), de très nombreuses zones de ravinement (observées) parsemées de fort glissements de terrains ;
- En se rapprochant de la vallée du Loup, à l'Est du lieu dit « Pont du Loup », une zone de très fort glissement RR*, ravinement et chute de blocs ;
- Le secteur entre la route Grasse et la route de la Colle, présente des zones de fort glissement de terrain et de ravinement, classés en R*, aléa fort à très fort ;

- Vallée du Loup comprend des colluvions, éboulis et des alluvions fluviales sur la basse terrasse du Loup

Ces visites sur le terrain (9 heures) m'ont permis de visualiser la complexité de la géologie de la commune et de repérer les zones d'aléas fort à très fort, les zones classées rouge R, R*, RR*, dans l'ordre croissant des aléas, les glissements de terrain G, les zones d'effondrement E.

V – 3 - Documents constitutifs du dossier d'enquête :

L'analyse des documents du dossier permet d'évaluer l'état réel des forts mouvements de terrains qui sont situés sur une grande partie de la commune de Tourrettes-sur-loup.

A – Le rapport de présentation très clair, pédagogique, qui fournit une présentation complète de la commune de Tourrettes-sur-Loup, les risques naturels les mouvements de terrain, les enjeux, les différentes cartes, la justification du zonage réglementaire, les propositions de mesures de prévention.

B - La carte géologique du BRGM de 2010 au 1/50 000 du BRGM de Cannes-Grasse.

C - Les deux cartes des aléas (partie Est et partie Ouest de la commune).

Ces cartes constituent pour le commissaire enquêteur, un document de référence pour examiner les observations inscrites au registre d'enquête.

Un aléa constitue, pour un phénomène donné, comme le croisement :

- d'une intensité, estimée à partir de données historiques, des événements déjà produits, des données du terrain et éventuellement par un modèle mathématique
- d'une fréquence qui est la période de retour probable, traduit le risque qu'un événement d'une intensité donnée ait une chance de se produire dans l'année

Les cartes des aléas ont été réalisées en croisant :

- la géologie de la commune ;
- les pentes ;
- le réseau hydrographique ;
- les talwegs ;
- l'existence de phénomènes antérieurs observés.

Ce sont des cartes au 1/5000 ème très précises, fort bien documentées qui permettent au commissaire enquêteur de porter un avis clair sur chaque observation. Ces cartes, en effet :

- donnent le niveau d'aléa (de 0 – sans phénomène connu, 1- aléa faible, 2 - aléa moyen, 3 – aléa fort, 4 - aléa très fort)

- indiquent la nature du phénomène (G – glissement, E – effondrement, Eb – éboulement chute de blocs, Em – éboulement rocheux en masse, Ra – ravinement)

D – La carte des pentes précise les zones où la forte probabilité de chute de blocs pour les zones rocheuses existe dès que la classe de la pente est supérieure à 34 °. A une classe supérieure de 45 °, le départ des blocs peut être important.

E – La carte informative des indices géomorphologiques des phénomènes connus et des ouvrages existants, repère les niches d'arrachement avérées, les glissements avérés, les chutes de blocs avérés, les éboulements en masse avérés, les cavités avérées, les cavités (aven, gouffre, cheminées) dont les localisations sont approximatives.

V – 4 Synthèse des données recueillies et méthode d'analyse des observations.

Le travail de synthèse, effectué par mes soins, a consisté à rassembler les nombreuses données recueillies lors de :

- visites sur place ;
- la lecture approfondie du rapport de présentation du dossier d'enquête, contenant des informations sur les risques naturels, les mouvements de terrains, les enjeux de la commune et la justifications des zones rouges ;
- l'analyse minutieuse des cartes du dossier d'enquête qui apportent une multitude d'informations comme la valeur de l'aléa, la nature du phénomène : glissement, effondrement, éboulement chute de blocs, éboulement rocheux en masse et ravinement ;
- l'étude du tableau, résultat de la concertation qui s'est déroulée avant l'enquête publique. Sont recensées 92 observations émises dans les registres de concertation ainsi que les analyses faites par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Après avoir étudié très soigneusement tous les documents cités précédemment, nous estimons qu'ils sont de grande qualité.

La synthèse des :

- documents du dossier d'enquête et de la concertation, réalisés par des experts
- repérages sur le terrain

a constitué une méthode d'analyse fiable et rigoureuse pour les nombreuses observations mentionnées dans le registre d'enquête.

Cette méthode d'analyse, constitue le principal élément de motivation pour cette enquête publique.

V- 5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Soixante-treize (il y a un numéro 34 bis) observations sont mentionnées sur le registre d'enquête, soit manuscrites, soit sous forme de courrier joint directement dans le registre.

Sur l'ensemble des observations, le commissaire enquêteur a émis son avis suivant :

- **Cinquante-sept observations ont reçu mon avis favorable** pour les zonages actuels des cartes soumises à l'enquête :

Ces avis favorables sont le résultat de la méthode d'analyse, citée ci-dessus. Elle vérifie que le zonage des terrains sur les cartes est en accord avec les différents documents du dossier d'enquête.

Numéros 1, 2, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 33, 34, 34 bis, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 69, 68, 69, 70, 71, 72.

- **Onze observations ont reçu un avis favorable, à condition qu'il soit procédé à un léger déplacement de la zone Rouge ou de la zone Bleu.**

Numéros : 3, 4, 6, 7, 10, 16, 23, 32, 42, 44, 47 ;

Lorsque les limites de zones Rouge ou Bleu, traversent une construction, le commissaire enquêteur demande un réexamen pour que la limite de zonage passe à l'extérieur des constructions. Les cartes réglementaires soumises à l'enquête sont au 1/5000. Donc deux millimètres sur ces cartes représentent sur le terrain une distance de 10 mètres :

Numéros : 3, 4, 6, 7, 10, 16, 23, 32, 42, 44, 47 ;

- **Trois observations ont reçu un avis favorable à un changement de zonage, à condition que le motif de faible pente soit retenu. C'est lors d'une visite sur le terrain qu'il a été constaté ces faibles pentes :**

Numéros : 5, 12, 27 ;

- **Deux observations, l'une (N°31) est imprécise, la deuxième (N°65) ne concerne pas l'enquête :**

VI
AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

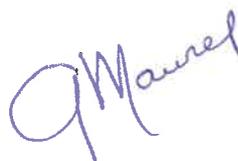
Après avoir :

- Contacté les services publics concernés par ce Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, pour entendre leur avis ;
- reçu les personnes privées et publiques (Monsieur le Maire de Tourrettes-sur-Loup) qui ont formulé des observations sur le document soumis à l'enquête ;
- visité de nombreux sites de la commune ;
- analysé, avec soin, toutes les observations, réserves et dossier remis pendant cette enquête ;

nous concluons, en donnant, sur la totalité du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Tourrettes-sur-Loup, un

AVIS FAVORABLE

Nice, le lundi 18 juin 2018



Le Commissaire Enquêteur
Gérard MAUREL